



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

DECLARATION DE L'ACAT-BURUNDI FAISANT SUITE A LA MESURE DE LIBERATION DES PRISONNIERS PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LE 19 FEVRIER 2024

1. ACAT-BURUNDI ne cesse d'alerter que la surpopulation carcérale est devenue un problème majeur dans le système pénitentiaire du Burundi. Pour faire face à cette situation, il est impératif d'explorer des solutions telles que la libération des prisonniers qui remplissent les conditions requises.
2. ACAT-BURUNDI se réjouit de la libération de 558 détenus intervenue en date du 19 février 2024 par le Président de la République. ACAT-BURUNDI exhorte le ministère de la justice à continuer le processus de libération pour arriver à un effectif raisonnable dans les prisons. Ces mesures de libération une fois effectives contribueraient à parier au surnombre des prisonniers compte tenu de la capacité d'accueil dont dispose initialement les établissements pénitentiaires burundais et améliorer les conditions de détention. A titre illustratif, à la fin de l'année, au 31 décembre 2023, la surpopulation carcérale est demeurée élevée avec 13693 prisonniers pour une capacité d'accueil de 4294 places.
3. Il y a lieu de se questionner par rapport à la sélection des prisonniers bénéficiaires de ces mesures de libération. Est-ce basé uniquement sur des critères objectifs tels que la durée de la peine restante ? Le comportement en détention ? Le risque pour la société ? Ou existe-t-il des raisons implicites qui pourraient influencer cette sélection ?
4. ACAT-BURUNDI constate toujours qu'il y a des détenus qui avaient déjà purgé leurs peines ou acquittés mais n'ont pas été libérés. Les cas ci - après interpellent car ils ont déjà été évoqué à maintes reprises comme des cas de détentions arbitraires par ACAT-Burundi ou d'autres intervenants :

Noms et prénoms	Prison	Date de la fin de peine	Date de l'acquittement
Colonel DUSHIMAGIZE Dieudonné Alias Gangi	BUBANGA	18/11/2021	-
RUGONUMUGABO Daniel	GITEGA	23/01/2017	-
NKURUNZIZA Jean Berchmans alias Aidid	GITEGA	01/01/2021	-
BIZIMANA Pierre	GITEGA	19/05/2020	-
MIBURO Mathias	MURAMVYA	-	28/12/2021
NIYONKURU Philbert	MPIMBA	-	28/12/2021
HAVYARIMANA Clément	NGOZI	23/01/2017	-
NAHIMANA Gérard	RUMONGE	23/01/2017	-
BIGIRIMANA Jean de Dieu	MPIMBA	23/01/2017	-



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

5. Il convient de rappeler aux directeurs des prisons que la libération des prisonniers qui ont purgé les peines est un acte qui est à leur responsabilité en vertu de la loi portant régime pénitentiaire au Burundi de 2017 en son article 54. Le fait de maintenir en prison un détenu qui a déjà purgé sa peine est une violation flagrante de la loi qui peut se retourner contre eux.

6. ACAT-BURUNDI réalise que si le ministère de la justice continue à libérer les prisonniers de cette manière, les défis en matière d'amélioration des conditions de détention vont subsister. Il est nécessaire d'adopter une politique claire qui consisterait à proposer des alternatives à l'incarcération telle que des peines de substitution comme des travaux d'intérêt général ; chercher à améliorer l'efficacité du système judiciaire en accélérant les procédures judiciaires. Il faut également réduire les délais d'attente et favoriser des solutions de rechange comme la médiation qui pourrait remédier à la situation de surpopulation carcérale.

7. De tout ce qui précède, ACAT-BURUNDI recommande au gouvernement du Burundi :
 - ✓ Poursuivre la libération des prisonniers d'une façon systématique pour désengorger les prisons en priorisant ceux qui sont arbitrairement détenus en l'occurrence les détenus acquittés, ceux qui ont purgé leur peine et ceux qui ont obtenu une liberté provisoire,
 - ✓ Consulter les partenaires et intervenants dans la chaîne pénale pour une mise en place d'une politique effective de désengorgement des prisons.

Fait le 04 mars 2024



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827